

1^{er} Avis d'ouverture et organisation de l'enquête publique relative au zonage des Eaux Pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Par arrêté n°ASS-01-2024, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au zonage des Eaux Pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Par arrêté n°ASS-01, l'enquête publique sera conduite du 17 juin 2024 à partir de 09H00 au 17 juillet 2024 inclus jusqu'à 18H00 au siège annexe de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, 2 rue de Pratel à Morhange.

Monsieur Raymond FRANZKE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Vital TISSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par décision n°E24000040 / 67 du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13/05/2024

L'ensemble des pièces constitutives du dossier relatif au zonage des eaux pluviales du territoire de la communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie sera consultable siège de la Communauté d'Agglomération 10-12 rue du Général De Gaulle à Saint-Avold et au siège annexe, 2 rue de Pratel à Morhange, tous les jours de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et sous format dématérialisé sur le site internet de la CASAS, <https://www.casas57.fr>

Le public pourra consigner ses observations et propositions au siège et au siège annexe de l'Agglomération Saint-Avold Synergie au jours et aux horaires d'ouverture, soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet (feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.zonageep@casas57.fr

Le commissaire enquêteur assurera, au siège et au siège annexe de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie 4 permanences au cours desquelles il recevra le public et recueillera ses observations et propositions aux dates et horaires suivants :

Lieux	Dates
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie Hôtel communautaire, (Annexe) 2 rue de Pratel 57340 MORHANGE	Le 17 juin 2024 de 09H30 à 11H30 Le 17 juillet 2024 de 16H00 à 18H00
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie 10-12 rue du Général De Gaulle 57500 SAINT-AVOLD	Le 17 juin 2024 de 14H30 à 16H30 Le 17 juillet 2024 de 09H30 à 11H30

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui-même.

Celui-ci après examen des observations et propositions adressées par voies postale ou informatique ou consignées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé au Président de la CASAS avec copie au Tribunal Administratif de Strasbourg, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents pendant un an au siège et au siège annexe de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie aux heures et jours d'ouverture et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.casas57.fr>.

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage des eaux pluviales éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'une approbation par la Conseil Communautaire.

Fait à Saint-Avold, le 29/05/2024, Le Président, Salvatore COSCARELLA